



N°	1/2
CF-2013-29	
Date d'émission	
4 octobre 2013	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2013-29

Sujet : Fuites dans le collecteur carburant flexible

En vigueur : 18 octobre 2013

Applicabilité : Les moteurs de Pratt & Whitney Canada:

Modèle PW120, PW121 et PW121A de la configuration postérieure au BS 21610;
Modèle PW124B, PW127, PW127E, PW127F et PW127H des configurations postérieures au BS 21607 et/ou au BS 21705;
Modèle PW127G et PW127M.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Des cas de fuites carburant à l'interface entre le collecteur carburant flexible et l'injecteur carburant ont été signalés. À l'occasion, ces incidents se sont traduits par un incendie moteur sur des moteurs de la série PW100. Les données indiquent que presque toutes les fuites carburant du collecteur en question étaient causées par un serrage inadéquat d'un écrou de type B lors de l'installation, après l'exécution de travaux de maintenance de l'injecteur/collecteur carburant.

On obtient l'étanchéité des connexions des raccords entre les collecteurs carburant et les adaptateurs des injecteurs carburant par un joint de surface conique métal sur métal. Un joint torique d'étanchéité additionnel sur le raccord a été installé pour interrompre toute fuite carburant au delà des surfaces coniques d'étanchéisation. L'expérience en service a permis d'établir que les fuites au delà des surfaces d'étanchéisation, en raison d'un serrage inapproprié lors de l'installation du collecteur, peuvent ne pas être immédiatement évidentes avant la rupture du joint torique permettant une fuite de carburant dans la nacelle.

Pour régler le problème des fausses indications de vérifications positives des fuites lors de l'installation du collecteur au sol en raison du joint torique, Pratt & Whitney Canada (P&WC) a publié le BS 21803 pour retirer le joint torique de l'installation du raccord, ce qui aidera l'équipe au sol à trouver et à éliminer toute fuite carburant au sol résultant d'un raccord/serrage inapproprié, empêchant ainsi toute source potentielle d'incendie moteur. On publie la présente CN pour rendre obligatoire la conformité au BS 21803 de P&WC pour le retrait du joint torique du collecteur carburant.

Mesures correctives : À la prochaine occasion où le sous-ensemble visé sera accessible, mais au plus tard 18 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, retirer le joint torique du raccord du collecteur carburant, conformément à la révision 4 du BS 21803 de P&WC, en date du 8 février 2012, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51**, le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

La conformité aux versions antérieures du BS 21803 avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN satisfait également aux exigences de cette dernière.

Autorisation : Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : A K Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

SUPERSEDED